

2019_CT2_422

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Constitution d'une servitude avec la société SPURGIN

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 17 octobre 2019

05_1_04

■ **Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Constitution d'une servitude avec la société SPURGIN**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

11818

■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Constitution d'une servitude avec la société SPURGIN

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 a été créée le 30 mars 2017 afin d'étendre la zone d'activités existante et permettre d'offrir sur un périmètre de 13 hectares du foncier d'activités à destination d'entreprises industrielles et de PME/PMI. Cette opération d'aménagement est réalisée en régie par le Territoire du Pays d'Aix.

Afin de procéder aux travaux pour le raccordement des réseaux d'eau usée, d'eau potable et de télécommunication de la ZAC, il était prévu à l'origine de passer en limite Nord de la ZAC, le long du canal de Craonne, afin de se raccorder au niveau de la RD670.

Lors de la préparation du chantier, il est apparu techniquement très difficile de faire passer ces réseaux car les berges du canal avaient fait l'objet d'enrochements suite à un effondrement sur une partie du tracé qui devait être emprunté. De plus, après bornage contradictoire, il s'est avéré que le tracé recoupait de multiples propriétés riveraines, ce qui implique de multiples accords fonciers.

Dès lors, la solution envisagée a consisté à raccourcir le tracé en passant par le terrain de la société SPURGIN afin de se raccorder sur les réseaux existants les plus proches, situés sur la voie publique, au niveau de la rue de l'Ouest. Les réseaux seront enfouis en tranchée unique et implantés sur la bande laissée libre, à savoir :

- Une canalisation de refoulement pour les eaux usées DN 65
- Une canalisation en fonte pour l'eau potable DN 150
- Un fourreau pour le réseau fibre optique DN 40

Les dites canalisations seront implantées sur les parcelles cadastrées AA n°14 et 128, appartenant à la société SPURGIN, sur une longueur d'environ 280 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_422-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

La société SPURGIN doit donc concéder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude de passage sur le linéaire susvisé, matérialisé sur le plan annexé au présent rapport.

Cette servitude est constituée à titre gratuit. Elle sera formalisée par acte notarié.

Les services de la Métropole ou le délégataire pourront ainsi faire procéder à la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, des ouvrages à établir.

Les services de France Domaine ont été consultés le 4 Juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 créant la ZAC du Grand Pont 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, son programme des équipements publics et déterminant les participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La consultation de France Domaine en date du 4 juillet 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage par la société SPURGIN au profit de la Métropole pour le passage des réseaux nécessaires à la ZAC de La Roque d'Anthéron 2, sur les parcelles AA n°14 et 128 leur appartenant.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Article 3 :

Tous les frais afférents à cet acte seront supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 03 budget annexe de l'aménagement Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement chapitre 011, nature 6045, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON – ZAC LA ROQUE D'ANTHERON 2

Constitution d'une servitude pour passage de réseaux

Sur les parcelles AA n°14 et 128 appartenant à la société SPURGIN LEONHART
Linéaire ≈ 280 mètres



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_422-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Constitution d'une servitude avec la société SPURGIN

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_422-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019